



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01573

Numéro SIREN : 792 702 359

Nom ou dénomination : T&G DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2017 sous le numéro de dépôt 4959

T&G DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 €
Siège social : 20 rue Jean Duvert, 33290 BLANQUEFORT
792 702 359 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 31 DECEMBRE 2016

**Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux**

Le - 9 MARS 2017

sous le N° 4959

L'an deux mille seize,
Le 31 décembre,
A 16h30 heures,

La société T&G, Société à responsabilité limitée au capital de droit Belge, ayant son siège social Prinsenweg 23, 3700 TONGRES, représentée par Monsieur Olivier FAHY,

Associée unique de la société T&G DISTRIBUTION,
En présence de la société BERKEM DEVELOPPEMENT, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Constatation de la fusion par absorption de la société PEINTURES BRAY CHARNELET par la société T&G DISTRIBUTION,
- Déclarations fiscales,
- ~~Modification de l'objet social,~~
- ~~Modification corrélative des statuts,~~
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération,
- Délégation de pouvoir donnée au Président de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce et divers pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cadre réservé à la mention

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE

Le 17/01/2017 Bordereau n°2017/92 Case n°11

Est 787

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques

Lucette GATTI
Agent(e) administrative
des finances publiques

PREMIERE DECISION

L'Associée unique après avoir pris connaissance :

- du traité de fusion qui demeurera annexé au présent procès-verbal, conclu le 8 novembre 2016, au titre duquel la société PEINTURES BRAY CHARNELET, Société Absorbée, fait apport par voie de fusion de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la société T&G DISTRIBUTION, Société Absorbante,
- des dépôts du projet de fusion aux Greffes des Tribunaux de commerce de BORDEAUX et de BOBIGNY et des avis de parutions au BODACC,

et après avoir constaté que la Société Absorbante n'a pas été destinataire d'une assignation portant opposition à ladite fusion :

- constate que la fusion est définitivement réalisée, en application des dispositions dudit traité et conformément aux dispositions des articles L 236-1 et suivants du code de commerce,
- constate que la Société Absorbante est propriétaire et prend possession des biens et droits mobiliers et immobiliers apportés à titre de fusion à compter du 31 décembre 2016, date d'effet juridique de la fusion,
- constate que cette fusion a pris effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er janvier 2016, de sorte que toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la date du 31 décembre 2016, sont réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société Absorbante et considérées comme accomplies par la Société Absorbante depuis le 1^{er} janvier 2016,
- réitère en tant que de besoin l'ensemble des dispositions du traité de fusion du 8 novembre 2016.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de la décision qui précède et en application de l'article 210 A du CGI, rappelle en tant que de besoin les engagements suivants du traité de fusion :

« *La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2015 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'instructions administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;*

La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux

effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. »

TROISIEME DECISION

L'Associée unique constate que, par suite des décisions qui précèdent, la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante est définitive et que la Société Absorbée se trouve dissoute de plein droit, sans liquidation.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la Société Absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la Société Absorbée au Registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Associée unique décide notamment que le Président aura tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

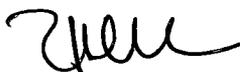
CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal et notamment à la société d'Avocats « LEXCO », 81 rue Hoche — 33200 BORDEAUX à l'effet de procéder aux formalités requises en conséquence des décisions précédentes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée unique.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société T&G
La société BERKEM DEVELOPPEMENT
Monsieur Olivier FAHY



ANNEXE UNIQUE : TRAITE DE FUSION

T&G DISTRIBUTION
(Société Absorbante)

et

PEINTURES BRAY CHARNELET
(Société Absorbée)

TRAITE DE FUSION

8 novembre 2016



TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

T&G DISTRIBUTION, Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 20 rue Jean Duvert – 33290 BLANQUEFORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 792 702 359, représentée par son Président, la société **BERKEM DEVELOPPEMENT**, elle-même représentée par son Président Monsieur Olivier FAHY dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, la « **Société Absorbante** »

D'UNE PART,

ET :

La société **PEINTURES BRAY CHARNELET**, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros dont le siège social est 9 rue de la Poterie, 93200 SAINT DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 332 278 563, représentée aux présentes par son Président, la société **BERKEM DEVELOPPEMENT**, elle-même représentée par son Président Monsieur Olivier FAHY,

Ci-après dénommée, la « **Société Absorbée** »

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les « **Partie(s)** ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L.236-11 du Code de commerce, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.



A. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- Commercialisation, stockage et préparation de tous produits de peinture, vernis, lasures et tout autre produit de traitement des bois et charpentes ;
- Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, immobilières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La durée de la société expire le 23 avril 2112.

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €).

Il est divisé en 1 000 actions de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à son associée unique.

B. La Société Absorbée a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- soit comme commerçant, soit en qualité d'agent commercial de sociétés commerciales étrangères ou de sous agent de société française représentant de société étrangères, la fabrication, la vente, l'achat, la représentation, l'importation et l'exportation de peintures et vernis, de tous produits d'étanchéité, d'adjuvants du béton, de revêtements anticorrosifs, de colles et adhésifs d'une manière générale de tous produits pouvant être utilisés dans les activités principales ou secondaires du bâtiment, des travaux publics, de l'industrie et de l'agriculture, l'acquisition, l'exploitation, la prise en location gérance ou en gérance libre de tous fonds de commerce ;
- ainsi que l'acquisition et l'exploitation sous licence de tous brevets, modèles déposés et marques de fabrique se rapportant à cet objet, et plus généralement la prise de participations dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers et la gestion desdites participations.

La durée de la société expire le 24 avril 2084.

Le capital social s'élève actuellement à la somme de 40.000 Euros, divisé en 2.500 actions de 16 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et détenues en totalité par la Société Absorbante.

C. Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'ont émis de titres bénéficiaires ou d'obligations.

D. La présente fusion constitue une opération de structuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un



allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

La Société Absorbante détient à la date de signature des présentes la totalité des titres composant le capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbante détenant 100% des actions et des droits de vote de la Société Absorbée, la présente fusion sera soumise au régime des fusions simplifiées visé à l'article L.236-11 du code de commerce.

- E. Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de son capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.
- F. Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, et sous réserve que la Société Absorbante conserve en permanence jusqu'à la date de réalisation de la fusion, 100% des actions et des droits de vote de la Société Absorbée, et qu'aucun associé minoritaire n'entre au capital de cette dernière, la présente opération de fusion ne donnera pas lieu à la désignation d'un commissaire à la fusion et d'un commissaire aux apports et à l'établissement d'un rapport en conséquence.

Les dirigeants des sociétés Parties à l'opération n'auront pas non plus à établir de rapport sur l'opération de fusion en vue de son approbation par les assemblées générales des associés des Sociétés Absorbante et Absorbée, dès lors qu'en application du régime susvisé, il n'y aura lieu à aucune décision collective des associés.

- G. Les comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

S'agissant d'une opération de structuration interne réalisée par des sociétés placées sous contrôle commun, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREMIERE PARTIE
APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbée, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la Société Absorbante, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société Absorbante, de la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la Société Absorbée, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre



2016, que les Parties retiennent conventionnellement comme date de réalisation.

1. DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2015, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable conformément aux règles comptables.

Les comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2015 figurent en **Annexe 1**.

A. Actif immobilisé

1. Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	1.580 €	1.580 €	0 €
Fonds commercial dont droit au bail	38.112,25 €	0 €	38.112,25 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €

Total des immobilisations incorporelles (VNC) : 38.112,25 euros.

2. Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Terrains	0 €	0 €	0 €
Constructions	0 €	0 €	0 €
Installations techniques, Matériel et Outillage	87.716,85 €	79.633,72 €	8.083,13 €
Autres immobilisations corporelles	148.946,38 €	112.070,09 €	36.876,29 €

Total des immobilisations corporelles (VNC) : 44.959,42 euros.

3. Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Créances rattachées à des participations	0 €	0 €	0 €
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0 €	0 €	0 €
Autres titres immobilisés	0 €	0 €	0 €
Prêts	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	11.398 €	0 €	11.398 €

Total des immobilisations financières (VNC) : 11.398 euros.

B. Actif non immobilisé

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Stocks	162.021 €	0 €	162.021 €
Avances et acomptes versés sur commandes	0 €	0 €	0 €
Créances clients	277.417,18€	0€	277.417,18€
Autres créances	41.638,94 €	0 €	41.638,94 €
Valeurs mobilières de placement	139.601,55 €	0 €	139.601,55 €
Disponibilités	231.290 €	0 €	231.289,60 €
Charges constatées d'avance	9.278 €	0 €	9.278 €

Total de l'actif non immobilisé (VNC) : 861.246,27 euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES (VNC) : 955.715,94 euros.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, conformément aux comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.



2. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2015 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 31 décembre 2015, ressort à :

- Provision pour risques et charges : 7.000 euros
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 18.855,01 euros
- Emprunts et dettes financières : 242.132,60 euros
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 0 euro
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 215.575,50 euros
- Dettes fiscales et sociales : 168.758,68 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 0 euro
- Autres dettes : 0 euro
- Comptes de régularisation du passif : 0 euro

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 décembre 2015 : 652.321,34 euros

La Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée au 31 décembre 2015 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2015 aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, autre que ceux mentionnés au point 4 ci-après,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

3. ACTIF NET APORTE

Les éléments d'actifs sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015 à : 955.715,94 euros.



Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 652.321,34 euros.

Par conséquent, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à la somme de 303.394,60 euros.

4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2015 sont les suivants :

- IFC pour 13 K€.

5. ORIGINE DE PROPRIETE

L'activité de la Société Absorbée est, soit comme commerçant, soit en qualité d'agent commercial de sociétés commerciales étrangères ou de sous agent de société française représentant de société étrangères, la fabrication, la vente, l'achat, la représentation, l'importation et l'exportation de peintures et vernis, de tous produits d'étanchéité, d'adjuvants du béton, de revêtements anticorrosifs, de colles et adhésifs d'une manière générale de tous produits pouvant être utilisés dans les activités principales ou secondaires du bâtiment, des travaux publics, de l'industrie et de l'agriculture, l'acquisition l'exploitation, la prise en location gérance ou en gérance libre de tous fonds de commerce ainsi que l'acquisition et l'exploitation sous licence de tous brevets, modèles déposés et marques de fabrique se rapportant à cet objet, et plus généralement la prise de participations dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers et la gestion desdites participations.

La Société Absorbée est valablement propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir acquis par acte sous seing privé en date du 28 avril 1985, moyennant un prix principal de 250.000 francs français.

La Société n'est pas propriétaire de biens immobiliers.

6. ENONCIATION DES BAUX

La Société a conclu le 11 avril 2011 un bail commercial avec la SCI SALENGRO portant sur les locaux situés 3 avenue Roger Salengro 52100 SAINT DIZIER pour une durée de 9 années commençant à courir rétroactivement le 1^{er} février 2011 pour se terminer le 31 janvier 2020, et pour l'exploitation exclusive d'un commerce d'affutage, de vente d'outillages, de machines à bois, d'électro portatif abrasif visant une clientèle de professionnels à l'exclusion de toute autre même temporaire.

La Société a conclu le 8 mars 2001 un bail commercial pour une durée de 9 années figurant en avec la SCI LA BURDELIERE portant sur les locaux 9 rue de la Poterie 93200 SAINT DENIS utilisés à usage d'atelier, de stockage et bureaux et pour y exercer les activités de fabrication et négoce de tous produits pouvant être utilisés dans les activités principales ou secondaires du bâtiments.



Le Bail commercial a été renouvelé le 1^{er} septembre 2007, pour une durée de 9 années commençant à courir le 1^{er} septembre 2007 pour se terminer le 1^{er} septembre 2016.

Ce bail commercial a été renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 9 années commençant à courir le 1^{er} septembre 2016 pour se terminer le 1^{er} septembre 2025.

DEUXIEME PARTIE – PROPRIETE JOUISSANCE – REALISATION COMPTABLE ET FISCALE

7. La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du 31 décembre 2016, qui sera la date d'effet juridique de la présente fusion.

Jusqu'audit jour, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

Sur le plan comptable et fiscal, les Parties décident que la présente fusion prendra effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2016.

De convention expresse, il est donc stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2016 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2016.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'il ne sera fait entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.



TROISIEME PARTIE – CHARGES ET CONDITIONS

8. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont reçus par la Société Absorbante sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, savoir :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- La Société Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés.

Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

- La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société



Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

9. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

Les présents apports sont faits par la Société Absorbée sous les garanties, charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, savoir :

- La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante le jour de la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- La Société Absorbée fera, d'ici au jour de la réalisation définitive de la fusion, tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée et des contrats conclus dans le cadre de son exploitation.
- La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle s'oblige, notamment, et oblige la société qu'elle représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

QUATRIEME PARTIE **REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES AU PROFIT** **DE LA SOCIETE ABSORBANTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE**

La valeur nette comptable estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée s'élève à la somme de 955.715,94 euros.

Le passif pris en charge par la Société Absorbante au titre de la fusion s'élève à la somme de 652.321,34 euros.

L'actif net de la Société Absorbée qui sera apporté à la Société Absorbante à la date d'effet de la fusion sera d'un montant de 303.394,60 euros.



La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions déclare qu'elle renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite Société Absorbée.

Les 2.500 actions de la Société Absorbée sont inscrites à l'actif de la Société Absorbante pour une valeur nette comptable de 920.067,72 euros, correspondant au prix de leur acquisition (889.931 euros) outre les frais de cette acquisition (30.136,72 euros).

La différence entre le montant de l'actif net de la Société Absorbée (soit 303.394,60 euros) et la valeur nette comptable dans les livres de la Société Absorbante des 2.500 actions de la Société Absorbée dont elle était propriétaire (soit 920.067,72 euros) est égale à -616.673,12 euros.

Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, et devant être inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous-compte « mali de fusion sur actifs incorporels » (sous-compte 208-1).

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

La Société Absorbée déclare :

10. SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier significativement les valeurs retenues pour la présente fusion.

11. SUR LES BIENS APPORTES

- Que les indications concernant le fonds de commerce apporté figurent plus haut ;
- Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque,



nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en **Annexe 2**, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE – REGIME FISCAL

12. DISPOSITIONS GENERALES

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

13. IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2016. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Sociétés Absorbée et Absorbante rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de structuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2015 conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115 modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005).

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

En application de l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante prend les engagements suivants :

- La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2015 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'instructions administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;



- La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

14. OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent expressément :

- A joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Toutefois, cet état ne sera fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la fusion (Instruction administrative 4 I-1-02 n° 38).

- La Société Absorbante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

15. ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement et le cas échéant de la publicité foncière.

16. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la



taxe déduite par celle-ci.

En outre, la Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée en application de la documentation administrative 3 D-1411 en date du 2 novembre 1996.

SEPTIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES

17. FORMALITES

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

18. DESISTEMENT

La Société Absorbée déclare se désister de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la Société Absorbée sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

19. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.



20. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, qui s'y oblige.

21. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, la Société Absorbante et la Société Absorbée élisent toutes deux domicile au siège de la Société Absorbante.

22. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

A BLANQUEFORT, le 8 novembre 2016,

Fait en CINQ exemplaires originaux,
UN pour l'enregistrement,
UN pour chaque Partie,
DEUX pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,



PEINTURES BRAY CHARNELET
Représentée par Monsieur Olivier FAHY



T&G DISTRIBUTION
Représentée par **BERKEM DEVELOPPEMENT**
Représentée par Monsieur Olivier FAHY

Annexe 1 : Comptes de la Société Absorbée clos au 31 décembre 2015



COMPTES ANNUELS

8

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2015 au 31/12/2015			Au 31/12/2014
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				450
Concessions, brevets et droits similaires	1 580	1 580		38 112
Fonds commercial	38 112			
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions			8 083	3 113
Installations tech., matériels et outillages industriels	87 717	79 634		29 850
Autres immobilisations corporelles	148 946	112 070	36 876	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts			11 398	11 398
Autres immobilisations financières	11 398			
TOTAL (I)	287 753	193 284	94 470	82 922
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis			162 021	146 698
Marchandises	162 021			
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	277 417		277 417	316 802
Autres	41 639		41 639	8 656
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres			139 602	190 655
Autres Titres	139 602			
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	231 290		231 290	112 985
Charges constatées d'avance	9 278		9 278	21 358
TOTAL (II)	861 246		861 246	797 154
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	1 149 000	193 284	955 716	880 077

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2015	Du 01/01/2014
	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel dont versé : 40 000	40 000	40 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	4 000	4 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	165 923	180 724
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	93 471	135 199
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	303 395	359 924
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I bis)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	7 000	7 000
Provisions pour charges		
TOTAL (II)	7 000	7 000
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18 855	5 543
Emprunts et dettes financières diverses	242 133	123 131
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	215 575	186 309
Dettes fiscales et sociales	168 759	198 170
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	645 321	513 153
Ecart de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	955 716	880 077

Compte de résultat

Compte de résultat	Au 31/12/2015			Au 31/12/2014
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	1 432 404	31 675	1 464 079	1 465 504
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffre d'affaires Net	1 432 404	31 675	1 464 079	1 465 504
Production stockée				
Production immobilisée			8 700	3 863
Subventions d'exploitation reçues			1 995	11 533
Reprises sur amortis. et provisions, transferts de charges			383	60
Autres produits				
TOTAL (I)			1 475 157	1 480 961
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			690 671	674 504
Variation de stocks (marchandises)			(15 323)	(16 946)
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			180 754	178 483
Impôts, taxes et versements assimilés			10 423	10 016
Salaires et traitements			349 933	319 062
Charges sociales			148 051	124 160
Dotations aux amortissements sur immobilisations			17 455	17 105
Dotations aux provisions sur immobilisations				1 300
Dotations aux provisions sur actif circulant				7 000
Dotations aux provisions pour risques et charges				9 257
Autres charges			1 404	
TOTAL (II)			1 383 368	1 323 941
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			91 790	157 020
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			24 414	19 143
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			24 414	19 143
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			4 289	4 034
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			4 289	4 034
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			20 125	15 109
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			111 915	172 129



Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion		9 575
Sur opérations en capital	800	15 000
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL (VII)	800	24 575
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	739	225
Sur opérations en capital		18 457
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL (VIII)	739	18 682
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	61	5 893
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	18 505	42 822
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	1 500 372	1 524 678
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	1 406 901	1 389 479
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	93 471	135 199
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



DETAIL DES COMPTES

8

Bilan Actif détaillé

ACTIF	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2015	31/12/2014		
Capital souscrit non appelé				
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
205000000 Logiciel		449.50	-449.50	-100.00
280500000 Amort.conc.brevets licences	1 580.00	1 580.00		
Fonds commercial	-1 580.00	-1 130.50	-449.50	-39.70
207000000 Fonds commercial	38 112.25	38 112.25		
	38 112.25	38 112.25		
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
215000000 Matériel et outillage	8 083.13	3 112.55	4 970.58	159.65
281500000 Amort. matériel outillage	87 716.85	87 470.28	246.57	0.28
Autres immobilisations corporelles	-79 633.72	-84 357.73	4 724.01	5.60
218100000 Instal./agenc.divers	36 876.29	29 849.90	7 026.39	23.54
218200000 Matériel de transport	89 717.07	79 695.89	10 021.18	12.57
218300000 Mat.bureau_informatique	45 042.22	43 964.92	1 077.30	2.45
218400000 Mobilier	13 668.92	12 318.92	1 350.00	10.96
281810000 Amort.ag.cons.divers	518.17	518.17		
281820000 Amort.matériel de transport	-73 751.31	-69 976.53	-3 774.78	-5.39
281830000 Amort.mat.bureau_informatique	-26 084.10	-25 181.84	-902.26	-3.58
281840000 Amort. mobilier	-11 716.51	-10 971.46	-745.05	-6.80
	-518.17	-518.17		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
275000000 Depot loyer	11 398.00	11 398.00		
275010000 Avance edf	10 419.43	10 419.43		
275020000 Avance total	141.32	141.32		
275030000 Depot fance telecom	762.25	762.25		
	75.00	75.00		
TOTAL (I)	94 469.67	82 922.20	11 547.47	13.93
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				

In Extenso

ACTIF	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2015	31/12/2014		
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	162 021.00	146 698.00	15 323.00	10.45
370000000 Stock de marchandises	162 021.00	146 698.00	15 323.00	10.45
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	277 417.18	316 802.17	-39 384.99	-12.43
411000000 Clients		316 542.09	-316 542.09	-100.00
411000001 CLIENTS TERME	248 992.60		248 992.60	-
411000002 CLIENTS COMPTANT	22 474.09		22 474.09	-
411000003 CLIENTS KREMLIN LONGUET	3 683.87		3 683.87	-
411000004 CLIENTS NOUVEAU SECTEUR	2 266.62		2 266.62	-
416000010 CLIENTS DOUTEUX LITIGIEUX		1 560.49	-1 560.49	-100.00
491000000 Prov.depre.clients		-1 300.41	1 300.41	-100.00
Autres	41 638.94	8 656.26	32 982.68	381.04
437500000 Cheques restaurant	864.00	4 792.00	-3 928.00	-81.97
444000000 Etat impots s/benefices	36 661.00		36 661.00	-
445660000 Etat TVA aur autres biens	2 550.86	905.69	1 645.17	181.57
445710000 Etat TVA collectee	278.28	1 801.12	-1 522.84	-84.56
445860000 Etat TVA s/fact.non parve	1 284.80	1 157.45	127.35	11.06
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres	139 601.55	190 655.37	-51 053.82	-26.78
503000000 Actions titres cotes		52 011.08	-52 011.08	-100.00
508000000 C.A.T.	139 601.55	138 644.29	957.26	0.69
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	231 289.60	112 984.51	118 305.09	104.71
512000000 Credit lyonnais sceaux	143 450.01	100 950.60	42 499.41	42.10
512100000 Caisse epargne IDF	7 089.54	11 609.15	-4 519.61	-38.93
512200000 Caisse epargne excedent	80 417.46		80 417.46	-
530000000 Caisse	332.59	424.76	-92.17	-21.65
Charges constatées d'avance	9 278.00	21 358.00	-12 080.00	-56.56
486000000 Charges constatees d_avance	9 278.00	21 358.00	-12 080.00	-56.56
TOTAL (II)	861 246.27	797 154.31	64 091.96	8.04
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	955 715.94	880 076.51	75 639.43	8.59



Bilan Passif détaillé

PASSIF	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2015	31/12/2014		
Capitaux Propres				
Capital social ou individuel dont versé : 40 000	40 000.00	40 000.00		
101300000 Capital appelé versé	40 000.00	40 000.00		
Prime d'émission, de fusion, d'apport...				
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves:				
- Réserve légale				
106110000 Réserve légale proprement dite	4 000.23	4 000.23		
- Réserves statutaires ou contractuelles	4 000.23	4 000.23		
- Réserves réglementées				
- Autres réserves				
106800000 Autres réserves	165 923.32	180 724.12	-14 800.80	-8.19
Report à nouveau	165 923.32	180 724.12	-14 800.80	-8.19
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)				
Subventions d'investissement	93 471.05	135 199.20	(41 728.15)	(30.86)
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	303 394.60	359 923.55	(56 528.95)	(15.71)
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
TOTAL (I bis)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
151000000 PROVISION POUR RISQUES	7 000.00	7 000.00		
151800000 Provision pour risques		7 000.00	-7 000.00	-100.00
Provisions pour charges	7 000.00		7 000.00	-
TOTAL (II)	7 000.00	7 000.00		
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
164100000 PRET 40 K_	18 855.01	5 542.93	13 312.08	240.16
164200000 Prêt 25K_		5 534.40	-5 534.40	-100.00
168840000 INT. COURUS SUR EMP.	18 855.01		18 855.01	-
Emprunts et dettes financières diverses		8.53	-8.53	-100.00
455000000 C/C Christian Bray	242 132.60	123 131.00	119 001.60	96.65
455800000 Assoc.cpts cour.int.cour.	214 388.71	99 383.11	115 005.60	115.72
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	27 743.89	23 747.89	3 996.00	16.83
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
401000000 Fournisseurs	215 575.05	186 309.26	29 265.79	15.71
401100000 FOURNISSEURS		178 316.26	-178 316.26	-100.00
408100000 Factures non parvenues	204 866.25		204 866.25	-
Dettes fiscales et sociales	10 708.80	7 993.00	2 715.80	33.98
421000000 Pers remunerations dues	168 758.68	198 169.77	-29 411.09	-14.84
		234.88	-234.88	-100.00

In Extenso

PASSIF	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2015	31/12/2014		
428200000 Pers congés à payer	10 358.00	7 339.00	3 019.00	41.14
428600000 Pers autres charges à payer	101 803.00	106 974.12	-5 171.12	-4.83
437300000 MUTUELLE CADRE	316.68		316.68	-
438200000 Org.soc. congés à payer	3 797.00	2 770.00	1 027.00	37.08
438600000 Org.soc. autres charges à payer	37 321.00	40 372.00	-3 051.00	-7.56
444000000 Etat impôts s/bénéfices		25 405.00	-25 405.00	-100.00
445500000 TVA à décaisser	10 527.00	10 510.00	17.00	0.16
448600000 Etat autres charges à payer	4 636.00	4 564.77	71.23	1.56
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	645 321.34	513 152.96	132 168.38	25.76
Ecart de conversion passif (IV)				
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	955 715.94	880 076.51	75 639.43	8.59



Compte de résultat détaillé

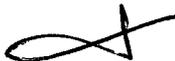
In Extenso

COMPTE DE RESULTAT

	Solde		Variation	
	31/12/2015	31/12/2014	Montant	%
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises				
707000000 Ventes de marchandises	1 464 079.40	1 465 504.45	-1 425.05	-0.10
707900000 Ventes export	1 432 404.43	1 435 572.44	-3 168.01	-0.22
707910000 Ventes cee	11 443.02	9 324.67	2 118.35	22.71
Production vendue biens	20 231.95	20 607.34	-375.39	-1.82
Production vendue services				
Chiffre d'affaires Net	1 464 079.40	1 465 504.45	(1 425.05)	(0.10)
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
740000000 Subventions exploitation	8 700.00	3 863.04	4 836.96	125.21
Reprises sur amortis. et provisions, transferts de charges	8 700.00	3 863.04	4 836.96	125.21
781740000 REP/PROV.DEPREC.CREANCES	1 995.13	11 532.89	-9 537.76	-82.70
791000000 Transf.charges d_exploitation	1 300.41	8 738.00	-7 437.59	-85.12
Autres produits	694.72	2 794.89	-2 100.17	-75.13
758000000 Produits div.gestion courante	382.86	60.15	322.71	538.33
	382.86	60.15	322.71	538.33
TOTAL (I)	1 475 157.39	1 480 960.53	(5 803.14)	(0.39)
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
607000000 Achats peintures	690 670.64	674 504.23	16 166.41	2.40
607200000 Achats cee	618 230.48	627 676.27	-9 445.79	-1.50
Variation de stock (marchandises)	72 440.16	46 827.96	25 612.20	54.69
603700000 Variat.stock marchandises	-15 323.00	-16 946.00	1 623.00	9.58
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-15 323.00	-16 946.00	1 623.00	9.58
Variation de stock (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*				
606100000 Achats fourm.non stock.(energie eau	180 753.99	178 482.89	2 271.10	1.27
606140000 Carburant	6 174.30	4 751.36	1 422.94	29.95
606300000 Achats fourm.entret.petit equipemen	8 875.13	9 163.12	-287.99	-3.14
606400000 Achats fournit.administratives	1 227.52	526.82	700.70	133.02
606800000 Achats emballages	7 006.82	6 640.69	366.13	5.51
613200000 Locations immobilières	10 734.59	9 960.98	773.61	7.77
615500000 Entretien et reparation	43 400.00	43 400.00		
615520000 Entretien c3	2 882.10	3 729.70	-847.60	-22.73
615523000 Entretien ford escort	844.93	1 961.62	-1 116.69	-56.93
615527000 ENTRETIEN MERCEDES/VP	2 066.92	729.28	1 337.64	183.54
615528000 ENTRETIEN CITROEN C4 HDI 90		741.72	-741.72	-100.00
615600000 Maintenance	422.90		422.90	-
616000000 Assurances	6 994.06	5 510.78	1 483.28	26.91
621100000 Personnel interimaire	8 046.30	8 127.94	-81.64	-1.01
622600000 Honoraires		6 763.51	-6 763.51	-100.00
622700000 Frais actes _ contentieux	16 235.84	14 167.50	2 068.34	14.60
623100000 Annonces et insertions	54.84	373.72	-318.88	-85.29
623400000 Cadeaux a la clientele	7 276.95	7 239.95	37.00	0.51
623800000 Pourboires dons courants	797.90	1 140.00	-342.10	-30.00
624200000 Transports s/ventes		220.00	-220.00	-100.00
625100000 Voyages et déplacements	43 691.95	39 528.80	4 163.15	10.53
625200000 Peages parking	2 135.17	2 284.14	-148.97	-6.52
	1 357.22	1 386.46	-29.24	-2.09

In Extenso

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2015	31/12/2014	Montant	%
625700000 Receptions	2 728.33	3 167.70	-439.37	-13.89
626000000 Frais postaux _ telecommunications	1 642.60	1 634.46	8.14	0.55
626100000 Telephone	4 737.12	3 195.06	1 542.06	48.26
627500000 Services bancaires	1 420.50	2 137.58	-717.08	-33.54
Impôts, taxes et versements assimilés	10 423.00	10 016.32	406.68	4.06
631200000 Impots taxe apprentissage	2 437.00	2 011.88	425.12	21.12
633300000 Impots.particip employeur format co	2 199.00	1 797.44	401.56	22.37
635110000 Impots taxe professionnelle	5 912.00	5 697.00	215.00	3.77
635140000 Impots taxe s/vehicules societes	-125.00	510.00	-635.00	-124.51
Salaires et traitements	349 932.99	319 061.56	30 871.43	9.68
641100000 Sal appoint.commissions de base	347 007.39	314 284.31	32 723.08	10.41
641200000 Pers conges payes	2 052.00	-1 514.00	3 566.00	-235.54
641400000 Pers indemntes et avantages divers	873.60	842.30	31.30	3.80
641410000 INDEMNITES DIVERSES		5 448.95	-5 448.95	-100.00
Charges sociales	148 051.07	124 159.94	23 891.13	19.24
645000000 Cotisations urssaf	93 546.28	82 074.88	11 471.40	13.98
645200000 Cotisations retraite nc	531.81	509.43	22.38	4.52
645300000 Cotisations ret_prev cad	34 418.83	25 350.35	9 068.48	35.78
645320000 Cotis retraite swis life	22 458.85	16 374.62	6 084.23	37.15
645500000 Cotisation cheques restaurant	7 734.00	7 558.00	176.00	2.33
645800000 Charges s/provision sur conges paye	746.00	3 412.00	-2 666.00	-78.14
647500000 Pers medecine du travail pharmacie	948.20	736.00	212.20	28.80
648000000 Autr.charges de personnel	26.10	49.66	-23.56	-48.00
649000000 CICE	-12 359.00	-11 905.00	-454.00	-3.81
Dotations aux amortissements sur immobilisations	17 455.43	17 104.92	350.51	2.05
681110000 Dot.amort.immo.incorporel	449.50	1 033.28	-583.78	-56.44
681120000 Dot.amort.immo.corporelles	17 005.93	16 071.64	934.29	5.81
Dotations aux provisions sur immobilisations		1 300.41	-1 300.41	-100.00
Dotations aux provisions sur actif circulant		1 300.41	-1 300.41	-100.00
681740000 Dot.prov.depre.creances		7 000.00	-7 000.00	-100.00
Dotations aux provisions pour risques et charges		7 000.00	-7 000.00	-100.00
681500000 Dot.prov.risq_ chrg.expl	1 403.63	9 256.60	-7 852.97	-84.83
Autres charges	1 391.27	9 163.38	-7 772.11	-84.82
654100000 PERTES CREANCES IRR DE L_EXERCICE	12.36	93.22	-80.86	-87.10
658000000 Charges div.gestion courante			59 426.88	4.49
TOTAL (II)	1 383 367.75	1 323 940.87		
* Y compris :				
-Redevances de crédit-bail mobilier				
-Redevances de crédit-bail immobilier			(65 230.02)	(41.54)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	91 789.64	157 019.66		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé	24 414.34	19 142.67	5 271.67	27.53
Autres intérêts et produits assimilés	24 414.34	19 142.67	5 271.67	27.53
764000000 Revenus vmp				
Reprise sur provisions et transferts de charges				
Différence positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				



In Extenso

COMPTE DE RESULTAT

	Solde		Variation	
	31/12/2015	31/12/2014	Montant	%
TOTAL (V)	24 414.34	19 142.67	5 271.67	27.54
Charges financières				
Dotation financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
661100000 Interets emprunts et dettes	4 289.35	4 033.64	255.71	6.32
661500000 Interets comptes courants depots cr	293.35	445.64	-152.29	-34.30
Différences négatives de change	3 996.00	3 588.00	408.00	11.37
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)	4 289.35	4 033.64	255.71	6.34
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	20 124.99	15 109.03	5 015.96	33.20
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	111 914.63	172 128.69	(60 214.06)	(34.98)
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
771800000 Prod.except./oper.gestion		9 574.74	-9 574.74	-100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	800.00	15 000.00	-14 200.00	-94.67
775200000 Except prods cess elem actif cedes	800.00	15 000.00	-14 200.00	-94.67
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL (VII)	800.00	24 574.74	(23 774.74)	(96.74)
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
671200000 Except penalites et amendes	738.58	225.00	513.58	228.44
671800000 Charges excep./op.gestion	315.00	225.00	90.00	40.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
675200000 Sortie materiel de transport		18 457.23	-18 457.23	-100.00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		18 457.23	-18 457.23	-100.00
TOTAL (VIII)	738.58	18 682.23	(17 943.65)	(96.05)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	61.42	5 892.51	(5 831.09)	(98.96)
Participations des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
695100000 Impots sur benefices dus en france	18 505.00	42 822.00	-24 317.00	-56.79
	18 505.00	42 822.00	-24 317.00	-56.79
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	1 500 371.73	1 524 677.94	(24 306.21)	(1.59)
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	1 406 900.68	1 389 478.74	17 421.94	1.25
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	93 471.05	135 199.20	(41 728.15)	(30.86)



Annexe 2 : Etat des inscriptions de la Société Absorbée

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'f' or similar character.

Nos références : / 9464457 /
332 278 563 R.C.S. BOBIGNY

Requérant :

LEXCO NICOLAS JOUCLA
81 RUE HOCHÉ
33200 BORDEAUX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

<u>Sur :</u>	PEINTURES BRAY CHARNELET (91008778)
<u>Adresse demandée:</u>	9 RUE DE LA POTERIE 93200 SAINT DENIS
<u>Numéro d'identification:</u>	332 278 563 R.C.S. BOBIGNY
<u>Privilège(s) du Trésor</u>	fichier à jour au 14/09/2016
NEANT	
<u>Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</u>	fichier à jour au 14/09/2016
NEANT	
<u>Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière</u>	fichier à jour au 14/09/2016
NEANT	
<u>Publicité(s) de contrats de location</u>	fichier à jour au 14/09/2016
NEANT	
<u>Publicité(s) de clauses de réserve de propriété</u>	fichier à jour au 14/09/2016
NEANT	
<u>Privilège(s) de vendeur et action résolutoire</u>	fichier à jour au 14/09/2016
NEANT	
<u>Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement</u>	fichier à jour au 14/09/2016
NEANT	
<u>Protêt(s)</u>	fichier à jour au 14/09/2016
NEANT	
<u>Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)</u>	fichier à jour au 14/09/2016
NEANT	
<u>Prêt(s) et délais</u>	fichier à jour au 14/09/2016
NEANT	
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de prêts et délais inscrites au greffe à partir du 25/03/1998.</i>	
<u>Déclaration(s) de créances</u>	fichier à jour au 14/09/2016
NEANT	
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 14/01/2004.</i>	

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Bien(s) inaliénable(s)	fichier à jour au 14/09/2016
<i>NEANT</i> <i>Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.</i>	
Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)	fichier à jour au 14/09/2016
<i>NEANT</i>	
Gage des stocks	fichier à jour au 14/09/2016
<i>NEANT</i>	
Nantissement(s) du fonds de commerce	fichier à jour au 14/09/2016
<i>NEANT</i>	
Nantissement(s) judiciaire(s)	fichier à jour au 14/09/2016
<i>NEANT</i>	
Nantissement(s) du fonds artisanal	fichier à jour au 14/09/2016
<i>NEANT</i>	

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à BOBIGNY, le 15 Septembre 2016 sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état



(9464457) 15-09-2016 / IPOLI
9301111/REQUI

LEXCO NICOLAS JOUCLA
81 RUE HOUCHE
33200 BORDEAUX

Vos références :

Nos références : 9464457

N° abonné : 9003 1299

Référence commande : IPOLI

BOBIGNY, le 15 Septembre 2016

Documents commandés

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint les documents commandés le 14 septembre 2016 sur le Web Infogreffe.

Concernant: PEINTURES BRAY CHARNELET

Numéro d'identification : 332 278 563 R.C.S BOBIGNY

Numéro de gestion : 1987 B 05344

Adresse : 9 RUE DE LA POTERIE 93200 SAINT DENIS

Éléments de recherche : PEINTURES BRAY CHARNELET

Contenant: • Copie de statuts
Dépôt 1893 du 01/02/2005

Concernant: PEINTURES BRAY CHARNELET

Numéro d'identification : 332 278 563 R.C.S BOBIGNY

Numéro de gestion : 1987 B 05344

Adresse : 9 RUE DE LA POTERIE 93200 SAINT DENIS

Contenant: • Extrait Kbis, Lbis



Greffes du tribunal de commerce de BOBIGNY
1-13 RUE MICHEL DE L'HOSPITAL
93008 BOBIGNY CEDEX
www.infogreffe.fr

Concernant: PEINTURES BRAY CHARNELET

Numéro d'identification : 332 278 563 R.C.S BOBIGNY

Eléments de recherche : PEINTURES BRAY CHARNELET
9 RUE DE LA POTERIE 93200 SAINT
DENIS

Contenant: • Etat endettement

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Greffier,

